

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 12 Février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 12 Février 2024 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire

La convocation a été adressée le **Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Intervention de Jean HINGRAY, Sénateur
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 30 Octobre 2023
- 3 - Approbation du Procès-Verbal du 04 Décembre 2023
- 4 - Service Civique : Point sur l'étude des déchets alimentaires
- 5 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
  - DIA
  - Convention CREPS (Formation BPJEAPS Maureen BERNARDIN)
  - Convention CAF (Aide aux Loisirs)
  - Contrat EST Athlétisme
- 6 - Point sur les travaux
- 7 - Loi APER : Identification des Zones d'accélération
- 8 - Règlement intérieur : des temps périscolaires, des centres de loisirs et des centres sportifs Juniors et Ados
- 9 - Subventions aux Associations
- 10 - Prime Pouvoir d'Achat
- 11 - Achat de parcelles forestières
- 12 - Application du régime forestier par restructuration foncière
- 13 - Taxe d'affouage - Bois façonné - Tarif 2024
- 14 - Médaille d'Honneur Régionale – Départementale et Communale : Attribution de prime au personnel communal
- 15 - Règlement budgétaire et financier
- 16 - Création d'un emploi non permanent Service Administratif
- 17 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT

Absents : Monsieur Olivier PRÉVOT  
Madame Sandrine CECCHI

Est non excusée :

Procurations : Olivier PRÉVOT à Samuel PROTIN  
Madame Sandrine CECCHI n'a pas donné procuration.

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13 + 1

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Patrick DEMANGEON a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

## **1 – INTERVENTION DE JEAN HINGRAY, SÉNATEUR**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean HINGRAY d'avoir répondu favorablement à son invitation.

Monsieur Jean HINGRAY fait un tour de table afin de pouvoir connaître la fonction de chacun des conseillers municipaux.

Il indique qu'il appartient à l'Union Centriste, qu'il agit pour le Département mais aussi pour la France.

Il décrit ensuite la fonction de Sénateur qui œuvre pour les Communes, le Département et la Population. Il se rend à Paris les Mardi, Mercredi et Jeudi.

Il explique qu'il essaie de récupérer de l'argent privé mais également de l'argent public.

Quelques actions menées :

- Implantation future dans le département des Vosges d'un Centre de formations dans les domaines de l'énergie, du bois, de l'eau
- Implantation d'entreprises sur Mirecourt
- Recherche d'investisseurs pour Plombières
- Participation à la loi pour les étudiants et apprentis consistant en un partenariat avec le public chez qui les jeunes gens puissent manger et se former

Il indique, par ailleurs, qu'un fonds de dotations existe pour la plantation d'arbres et pour lesquelles les entreprises sont défiscalisées.

Avant de commencer la séance, le Maire propose de rajouter un point sur les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget. Le Conseil Municipal autorise l'ajout de ce point.

## **2 - 3 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 30 OCTOBRE ET 04 DÉCEMBRE 2023**

Les Procès-Verbaux des séances des Lundi 30 Octobre et 04 Décembre 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

## **4 – SERVICE CIVIQUE – POINT SUR L'ÉTUDE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES**

Le Maire rappelle que Madame Ambre LECOANET a été recrutée dans le cadre d'un Service Civique pour réaliser une étude des déchets alimentaires à la cantine scolaire, dans le cadre de la loi 2020-105 Lutte contre le gaspillage. Elle est accompagnée par Madame Elisabeth FORLER et Monsieur Emmanuel CAMPELO, référent services civiques de l'Agglo d'Epinal, tout au long de son contrat.

Ambre a travaillé sur le qualitatif et le quantitatif. Elle a pesé, trié les déchets et traiter les données durant 5 mois. Des kilos de nourriture sont jetés. Les enfants mangent très peu de soupe (45% partent à la poubelle). En revanche, les gâteaux sont très appréciés des enfants, ainsi que le pain. Il en va de même pour le fromage.

Ambre propose :

- De distribuer les produits non consommés à des associations
- D'acquérir des poules
- De sensibiliser par des animations ou des supports de communication
- De réfléchir à des contacts avec des organismes agréés dans la collecte des biodéchets

Monsieur le Maire félicite Ambre pour le rapport de qualité qu'elle vient de présenter à l'assemblée.

## **5 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 01/2024 : terrain bâti : 5 Allée de la Mare, parcelle AA 253
- Décision 02/2024 : terrain bâti : 10 rue des Lilas, parcelle AC 183

☞ **Conventions** :

- CREPS : Formation de préparation au diplôme Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports, spécialité Educateur sportif
- CAF : Aide aux Temps Libres
- EST Athlétisme : Mise à disposition d'un éducateur sportif pour les centres sportifs

## 6 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

### ☞ Travaux réalisés

- Elagage rues de Lorraine et d'Alsace
- Suppression du bosquet Place de la République
- Portes commandées pour la Salle de la Ruche et la Mairie
- Installation de blocs de secours à la Mairie suite au contrôle VERITAS
- Prises de courant et tableau électrique changés à l'Eglise
- Douche refaite dans un logement communal
- Arrêt de bus rue des Marronniers : Plexi glace changé
- Traçage routier
- Vidéoprotection : Salle où se trouve la baie refaite

### ☞ Travaux à venir

- Pose de rideaux sur les fenêtres du Périscolaire
- Abaissement de trottoirs rue des Marronniers dans le cadre du PAVE
- Changement de poteaux incendie rues de la Sofam et des Hameaux
- Création d'une zone d'attente pour les parents à l'Ecole Maternelle
- Locomotives installées aux bosses et à l'Ecole Maternelle
- Installation d'un banc rue des Jardins
- Dalle béton à l'Eglise
- Suppression de l'antenne collective rue du Vallon
- Fenêtres coulissantes au Périscolaire
- Panneaux d'interdiction aux campings cars de stationner installés
- Etude d'achat d'un véhicule en cours
- Désamiantage d'une salle à l'Ecole Maternelle et pose d'un nouveau sol

## 7 – LOI APER – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Dans le cadre de la loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie, le Conseil Municipal a défini 6 pôles sur la Commune :

- Pôle 1 : Zones d'activités économique (Le Pré Droué, La Cobrelle, La Fougère, La Green Vallée) : Panneaux photovoltaïques (parkings – ombrières et toitures)
- Pôle 2 : Bâtiments communaux : Panneaux photovoltaïques sur toiture – Chaudière biomasse – Géothermie profonde
- Pôle 3 : Prairie non agricole (La Quémelaine) : Panneaux photovoltaïques au sol
- Pôle 4 : autour de l'eau (Véloroute, Canal des Vosges, Etangs de la SAGRAM) : Panneaux photovoltaïques sur étendue d'eau – Palissades de panneaux photovoltaïques le long de la Voie Verte
- Pôle 5 : Zone pavillonnaire : Panneaux photovoltaïques sur toiture – Géothermie profonde
- Pôle 6 : Zones agricoles (terrains privés) : Panneaux photovoltaïques au sol – Palissades de panneaux photovoltaïques

**Délibération n° 001/2024****OBJET : Loi APER : Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose ensuite :

- le bilan de la concertation :

- Présentation de la démarche au Conseil Municipal le 04 Décembre 2023 avec le chef de projet Monsieur Paul MANENTI

- Consultation du dossier en Mairie du 15 Décembre 2023 au 15 Janvier 2024 pendant les horaires d'ouverture du Secrétariat ainsi que le Samedi 06 Janvier 2024 de 9h00 à 12h00 : 3 personnes ont consulté le dossier sans porter de commentaires au registre mis à leur disposition.
  
- les ZAENR proposées après la concertation sont définies sur 6 pôles géographiques :
  - Pôle 1 : Zones d'activités économique (Le Pré Droué, La Cobrelle, La Fougère, La Green Vallée) : Panneaux photovoltaïques (parkings – ombrières et toitures)
  - Pôle 2 : Bâtiments communaux : Panneaux photovoltaïques sur toiture – Chaudière biomasse – Géothermie profonde
  - Pôle 3 : Prairie non agricole (La Quémelaine) : Panneaux photovoltaïques au sol
  - Pôle 4 : autour de l'eau (Vélouroute, Canal des Vosges, Etangs de la SAGRAM) : Panneaux photovoltaïques sur étendue d'eau – Palissades de panneaux photovoltaïques le long de la Voie Verte
  - Pôle 5 : Zone pavillonnaire : Panneaux photovoltaïques sur toiture – Géothermie profonde
  - Pôle 6 : Zones agricoles (terrains privés) : Panneaux photovoltaïques au sol – Palissades de panneaux photovoltaïques

Le Maire précise que l'éolien n'est pas possible sur le territoire de la Commune eu égard à la réglementation. La méthanisation n'est pas retenue ainsi que l'hydroélectricité.

Par ailleurs, il indique que les parcelles concernées étant trop nombreuses, seuls des pôles ont été identifiés.

Egalement, il précise que le dossier a été transmis au Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges le 14 Décembre 2023.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **Emet un avis favorable** aux ZAENR proposées ci-dessus.
- **Charge** le Maire de transmettre les zones identifiées à Madame la Préfète, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et au SCOT des Vosges.

## **8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SPORTIFS JUNIORS ET ADOS**

Madame Cécile PELLETEY présente les règlements intérieurs du service Périscolaire (Périscolaire, Centres de Loisirs et Centres sportifs Juniors et Ados). Ils sont applicables à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé les **3 règlements intérieurs**.

### **Délibération 002/2024**

**OBJET** : Règlement intérieur des temps périscolaires, des centres de loisirs et des centres sportifs juniors et ados

Le Maire rappelle la délibération n° 020/2022 du 12 Avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les règlements intérieurs des temps périscolaires (Garderie – Restauration scolaire – Mercredis récréatifs), des Centres de Loisirs et des Centres Sportifs Juniors et Ados.

Il présente les nouveaux règlements à appliquer dès l'année 2024.

Après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

➤ **Approuve les règlements intérieurs :**

- des **temps périscolaires**
- des **Centres de Loisirs**
- des **Centres Sportifs Juniors et Ados**

## **9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite aux explications de Madame Cécile PELLETEY concernant la demande des clubs, le Conseil Municipal a octroyé les subventions pour l'année 2024, en tenant compte de leur situation et de leur fonctionnement.

### **Délibération 003/2024**

**OBJET** : Subventions aux Associations

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **décide** d'octroyer, pour l'année 2024, des **subventions aux Clubs sportifs chavelotais et associations** ainsi qu'il suit :

Désignation de l'entité	Montant de la subvention
Basket Club Chavelotais	9 500.00 €
Boxe Thaï	1 000.00 €
Cyclo Club Chavelotais	500.00 €
Tennis Club Chavelotais	3 000.00 €
Volley Club Chavelotais	700.00 €
Badminton	400.00 €
Jeunesse Handi Ballons Chavelotais	600.00 €

Association Mille pas pour l'école	1 500.00 €
Donneurs de Sang	100.00 €
Comité de Fleurissement de Chantraine et environs	100.00 €
Prévention Routière	100.00 €
	<b>17 500.00 €</b>

## **10 – PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur ALLAIN indique que ce point ne peut pas être débattu. En effet, l'octroi de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle est soumis à l'accord du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges. Or, celui-ci se réunira le 28 mars prochain.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **11 – ACHAT DE PARCELLES FORESTIÈRES**

Madame Elisabeth FORLER indique qu'elle a reçu une proposition de vente d'une **parcelle boisée** cadastrée territoire de Chavelot, **AT11**, d'une contenance de **3308 m<sup>2</sup>**, pour la somme de 3000 €.

Elle explique que ce terrain, situé à proximité de la parcelle AT41, propriété de la Commune, renforcerait le domaine forestier communal et compenserait en partie la perte de forêt achetée par SEBL dans le cadre de l'ECOPARC.

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle boisée **AT11** au prix de **0.80 € le mètre carré**.

### **Délibération 004/2024**

#### **OBJET : Acquisition parcelle boisée AT11**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il a reçu une proposition de **Monsieur Michel MAGRON**, domicilié à ANOULD, propriétaire d'une **parcelle boisée (AT11)**, d'une contenance de **3 108 m<sup>2</sup>**, qui souhaiterait la vendre pour une somme globale et forfaitaire de **3 000 €**.

Il indique que ce terrain se situe à proximité de la parcelle AT41 appartenant à la Commune ainsi qu'en limite de la AT10 (1 557 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts KIPFER.

Il rappelle que, pour la réalisation de la zone d'activités ECO PARC, la Commune a vendu des parcelles forestières. Ces acquisitions permettraient de compenser la perte de forêt soumise à l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle boisée **AT11**.
- **Fixe** à **0.80 €** le prix du mètre carré, soit **2 486.40 €**.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir par devant Maître Aliénor GUILLAUME, Notaire à Thaon-les-Vosges, les frais étant à la charge de la Commune.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

## **12 – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER PAR RESTRUCTURATION FONCIÈRE**

Madame Elisabeth FORLER explique qu'un inventaire de l'existant forestier (**85,0717 hectares**) est nécessaire dans le cadre du **nouveau plan de gestion de la forêt communale** pour les quinze prochaines années. Au vu des données collectées, l'ONF proposera un schéma directeur de gestion du peuplement (plantation, éclaircie, coupe...) pour servir au mieux les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal a émis un **avis favorable** quant à l'**application du régime forestier** sur l'ensemble du domaine forestier communal sous la forme d'une **restructuration foncière**.

### **Délibération 005/2024**

**OBJET** : Application du régime forestier par restructuration foncière

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les services de l'Office National des Forêts ont procédé, à l'occasion de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Chavelot, à une étude complète de la situation foncière du domaine communal boisé.

Considérant la difficulté d'établir de façon exhaustive la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier eu égard aux nombreuses modifications foncières réalisées depuis le 18<sup>e</sup> siècle (applications, distractions, modifications du cadastre...),

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du régime forestier à l'ensemble des terrains communaux concernés,

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à Madame la préfète des Vosges :

- l'**abrogation** de tous les actes antérieurs ayant prononcé l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Chavelot ;
- l'**application** du régime forestier aux terrains mentionnés dans le tableau ci-dessous sous la forme d'une restructuration foncière qui visera l'ensemble des propriétés communales relevant du régime forestier.

## **13 – TAXE D'AFFOUAGE – BOIS FAÇONNÉ – TARIFS 2024-2025**

Le Conseil Municipal a fixé la **taxe d'affouage** à **13 €/stère** et à **55 € le stère de bois livré aux habitants**.

### **Délibération 006/2024**

**OBJET** : Taxe d'affouage – Bois façonné – Tarifs 2024-2025

Sur proposition du Maire, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **fixe** le montant de la taxe d'affouage ainsi que le montant du stère de bois façonné ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'affouage : 13 €/stère**
- **Stère de bois livré aux habitants : 55 €**

Il précise que les tarifs sont applicables pour la **campagne 2024-2025**.

#### **14 – MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE – ATTRIBUTION DE PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire indique que les agents peuvent prétendre à la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale suivant les services publics accomplis.

Il propose d'octroyer une prime aux agents.

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de la prime pour l'obtention de la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale.

##### **Délibération 007/2024**

##### **OBJET : Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale – Attribution de prime au personnel communal**

Le Maire rappelle la délibération n° 049/2015 du 15 Décembre 2015 par laquelle l'Assemblée délibérante a fixé les modalités d'attribution d'une prime pour l'obtention de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale.

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R411-41 à R441-53,

Vu le décret 84-591 du 04 Juillet 1984 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 Octobre 2000,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n° 88-309 du 28 Mars 1988 modifiant certaines dispositions du Code des Communes relative à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Le Maire demande ensuite l'avis de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Accepte** de récompenser les agents communaux dans l'obtention de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour le service rendu dans la Fonction Publique sous forme d'une prime exceptionnelle.
- **Considère** que cette décision ressort du caractère social.
- **Fixe** les modalités d'attribution de cette récompense ainsi qu'il suit :

➔	Médaille d'Argent (20 ans de service)	550 €
➔	Médaille de Vermeil (30 ans de service)	800 €
➔	Médaille d'Or (35 ans de service)	950 €
➔	Médaille Grand Or (40 ans de service)	1 100 €

#### **15 – REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Madame Corinne THIÉAUT indique à l'assemblée que ce point ne peut être débattu par manque d'informations suffisantes de la DGFIP. Il sera présenté à la prochaine réunion.

## 16 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur ALLAIN propose de créer un emploi non permanent à temps non complet au service administratif pour palier à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la **création d'un emploi non permanent à temps non complet au secrétariat à raison de 7h30 par semaine.**

### Délibération 008/2024

#### **OBJET : Création d'un emploi non permanent Service administratif**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Secrétariat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024, un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 7h30 hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de **un an allant du 1<sup>er</sup> Mars 2024 au 28 Février 2025 inclus.**

Il devra justifier de son expérience en qualité de secrétaire administrative d'une commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut **387** (ou au maximum sur l'indice brut 486 du grade de recrutement).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## 17 – ENGAGEMENT DE DÉPENSES

Le Maire rappelle que la séance budgétaire 2024 aura lieu au début du mois d'Avril. Dans l'attente de son vote, il propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à engager et mandater des dépenses pour une somme totale de **58 000 €** pour régler la facture concernant la **toiture de l'école de garçons** et de procéder au **remboursement de la caution d'un locataire parti.**

Le Conseil Municipal a **autorisé** le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses** ci-dessus pour un montant de **58 000 €.**

### Délibération 009/2024

#### **OBJET : Engagement de dépenses**

Le Maire rappelle, dans l'attente du vote du budget 2024, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612.1 et suivants portant autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique que le montant budgétisé des dépenses d'investissement **2023** est de **1 745 966.41 €uros** hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors chapitre 040 « opération d'ordre entre section » et également hors chapitre 10 « Dotations, fonds divers ».

Conformément à l'article cité ci-dessus, le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **58 000,00 €uros.**

Il précise que les dépenses concernent :

- Remboursement de caution : 3 000,00 € (Article 165)
- Toiture Ecole de Garçons : 55 000,00 € (Article 2131)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Prend note** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget 2024 dans la limite de **58 000,00 €uros** et notamment pour les dépenses citées ci-dessus.

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux à venir de la CAE dans les rues des Lilas, Sorbiers, Bouleaux :  
Montant : 90 000 €
- Installation d'une antenne relais TDF : Refus de l'assemblée
- Affaissement RD157 : travaux prévus en Octobre : Renforcement de la route par des roches le long du canal
- Ecluse : Programmation des travaux en 2025-2026
- Olympiades : Rencontres sportives du 02 au 06 Avril : Passage de la flamme

**La séance est levée à 20 heures 45**

Le Président de Séance  
Le Maire,

**Francis ALLAIN**

Le Secrétaire de Séance,

**Patrick DEMANGEON**